

Déclaration sur la nécessité d'assurer des ressources adéquates pour une future INDH de la Suisse

Le Réseau Européen des Institutions Nationales des Droits de l'Homme (ENNHRI) salue la [décision](#) du Parlement suisse d'établir une institution en vue de son accréditation en tant qu'Institution Nationale des Droits de l'Homme (INDH) conformément aux Principes de Paris des Nations Unies. Nous apprécions l'engagement des autorités nationales à obtenir l'accréditation de statut A pour la nouvelle institution et la reconnaissance que cela pourrait contribuer à renforcer la protection et la promotion des droits de l'homme en Suisse. La nouvelle institution commencera ses activités en 2023.

En même temps, ENNHRI reconnaît les [préoccupations soulevées](#) par la société civile et les [recommandations](#) des parties prenantes internationales concernant l'adéquation de l'allocation proposée des ressources financières pour la future INDH de la Suisse.

En vue des décisions à venir du Parlement sur les ressources et le budget à allouer à la nouvelle institution de la Suisse, ENNHRI profite de l'occasion pour souligner l'importance de garantir un financement adéquat afin de préserver le fonctionnement indépendant et efficace d'une INDH nouvellement établie.

Respect des normes internationales et régionales

L'obligation de veiller à ce que les INDH disposent d'un financement et de ressources adéquats est bien ancrée dans les normes internationales et régionales. Les [Principes de Paris des Nations Unies](#) sont les normes applicables aux INDH et la base sur laquelle le Sous-comité d'accréditation (SCA) de l' Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme (GANHRI) a élaboré des [observations générales](#), qui fournissent des orientations supplémentaires sur le contenu et la portée des exigences relatives au fonctionnement indépendant et efficace des INDH. Selon ces normes :

- Les INDH doivent bénéficier d'un niveau de financement approprié pour garantir leur indépendance et leur capacité à déterminer librement leurs priorités et leurs activités.
- L'allocation de fonds aux INDH doit être basée sur des critères objectifs et ne doit pas nuire à la capacité de l'INDH à mener à bien son travail de manière efficace et indépendante.

- Le financement adéquat par l'État devrait, au minimum, inclure l'allocation de fonds pour des locaux accessibles, des salaires et des avantages sociaux du personnel comparables à ceux des fonctionnaires accomplissant des tâches similaires dans d'autres institutions indépendantes, et des ressources suffisantes pour que l'INDH puisse mener à bien toutes les activités qui lui sont confiées.
- Un financement adéquat devrait, dans une mesure raisonnable, assurer la réalisation graduelle et progressive de l'amélioration du fonctionnement de l'INDH et l'accomplissement de son mandat.

Plus récemment, l'exigence et l'importance de ressources adéquates ont été réaffirmées par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe dans sa [recommandation 2021\(1\)](#), qui souligne que "Les États membres devraient veiller à allouer aux INDH des ressources adéquates, suffisantes et durables leur permettant d'exercer leur mandat, y compris de nouer des contacts avec toutes les parties prenantes pertinentes en toute indépendance et de définir librement leurs politiques et leurs activités".

Par rapport au projet pilote (le Centre suisse de compétence pour les droits humains), les compétences et le mandat de la nouvelle institution suisse seront considérablement étendus, et l'institution aura besoin de plus de ressources pour accomplir toute l'étendue de son mandat et s'assurer qu'elle est accessible à une communauté plus large. Le maintien d'un financement identique ou similaire à celui accordé au projet pilote limiterait la capacité de l'institution à fonctionner conformément aux principes de Paris de l'ONU.

Aller de l'avant

Des INDH indépendantes et efficaces, conformes aux normes internationales, sont cruciales pour la promotion et la protection des droits de l'homme au niveau national. En examinant l'allocation de ressources envisagée pour la nouvelle institution suisse, nous appelons le Parlement national et les autres autorités compétentes à engager des ressources adéquates qui permettront à l'institution de remplir son mandat de manière indépendante et efficace. En outre, nous encourageons les parlementaires à consulter de manière constructive les conclusions des organisations de la société civile et d'autres experts pour déterminer un budget adéquat pour l'institution.

L'ENNHRI reste disponible pour fournir de plus amples informations sur les standards applicables et pour soutenir l'établissement et le fonctionnement d'une future INDH suisse en accord avec les Principes de Paris de l'ONU.

À propos de

ENNHRI, le réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme, rassemble plus de 40 INDH à travers l'Europe afin de renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région. ENNHRI soutient l'établissement d'INDH en Europe conformément aux Principes de Paris des Nations Unies, notamment en conseillant les autorités nationales sur le rôle, la fonction et la valeur des INDH.

